

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION  
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
en vue de l'aliénation d'une partie du chemin communal de la Févière**

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.161-.10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les articles R. 161.25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les articles R. 13-6, R.134-7, R 134-17 et R. 134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la décision en date du 23 novembre 2021 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant la demande d'un riverain d'acquérir une partie du chemin communal de la Févière et qu'il y a lieu de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : objet de l'enquête publique**

Le projet d'aliénation d'une partie du chemin communal de la Févière, à l'arrière de la parcelle AB 331, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs du **vendredi 9 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus**.

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Mme Suzanne GERARD, assistante de direction retraitée, est désignée par Monsieur le maire et se tiendra à la disposition du public à la mairie, salle du conseil municipal, lors de deux permanences :

Vendredi 16 décembre de 14h00 à 17h00

Vendredi 23 décembre de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête (Article R.161-26) :**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le projet d'aliénation,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation et cadastraux, et
- Le cas échéant une appréciation sommaire des dépenses.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à disposition du public à la mairie de Fléville-devant-Nancy aux horaires habituels du secrétariat (du lundi, mercredi et vendredi : 8H30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 - Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h à 17h00) pendant toute la durée de l'enquête.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401977-20221110-103-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la commissaire, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être adressées au plus tard le 23 décembre à 17h00, à la commissaire enquêtrice à la mairie où toute correspondance doit être envoyée à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice,  
Aliénation d'une partie du sentier communal de la Févière  
Mairie de Fléville  
18, rue du Château  
54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY  
Ou par courriel : [urbanisme@fleville.fr](mailto:urbanisme@fleville.fr)

**ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- L'EST REPUBLICAIN
- LES TABLETTES LORRAINES

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché à la mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin concerné.

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la commune : [www.fleville.fr](http://www.fleville.fr)

**ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête, le vendredi 23 décembre à 17h00, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice, laquelle disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le rapport d'enquête et ses conclusions. Ces documents seront laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après remise du rapport et des conclusions, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le préfet de Meurthe & Moselle dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

**Article 6 : Mesures sanitaires**

En raison des conditions sanitaires, les personnes se présentant en mairie devront respecter les gestes barrières en vigueur.

**Article 7 : Recours**

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à Monsieur le préfet de Meurthe & Moselle et à Madame la Commissaire enquêtrice

Fait à Fléville-devant-Nancy, le 10 novembre 2022

Le Maire,  
Alain BOULANGER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401977-20221110-103-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022